

**Installations classées : un durcissement inacceptable des prescriptions techniques
Autorisation, Enregistrement, Déclaration
(élevages de porcs, volailles et bovins)**

Aujourd'hui, les élevages de porcs, de volailles ou de bovins sont soumis à différents régimes selon la taille de l'élevage en question : régime de la déclaration ou régime d'autorisation. La décision de création d'un régime intermédiaire « enregistrement », répond à une demande exprimée de longue date par la FNSEA, l'APCA et Coop de France, en vue de réduire les distorsions de concurrence que subit la France vis-à-vis des autres Etats Membre de l'Union.

Mais à l'occasion de cette démarche de simplification, **le ministère de l'Environnement a choisi de durcir considérablement l'ensemble des prescriptions techniques des trois « régimes » (Autorisation, Enregistrement, Déclaration) pour l'ensemble des élevages bovins (lait et viande) porcins et avicoles.** Cent mille exploitations agricoles sont concernées. Nous sommes totalement opposés à ce durcissement des prescriptions techniques, qui pour certaines sont aberrantes.

Pour chaque régime, un projet d'arrêté est en cours de consultation publique. Vous devez absolument donner votre avis sur ces projets. Ci-dessous quelques exemples de réponse qui peuvent correspondre à votre situation.

Consultation publique sur l'arrêté « Régime de déclaration » :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-19-novembre-2013-a182.html>

URGENT CONSULTATION SE TERMINANT LE 15/11/2013

Entre 50 à 100 vaches laitières, à partir de 100 vaches allaitantes, entre 50 à 450 porcs

Atelier bovins : Je suis éleveur de bovins dans l'Aude à . Après avoir lu le projet d'arrêté Déclaration je vous fais part de ma totale opposition à ce texte. Le travail de révision engagé par l'administration se traduit par une accumulation de prescriptions durcies tant sur le fond que sur la forme. Le texte proposé surenchérit les recueils de données et les contrôles de toutes natures ce qui va à l'encontre des annonces actuelles du gouvernement concernant le choc de simplification.

Quelques points très particuliers sur lesquels je souhaite vous faire part de mon inquiétude.

« La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation ». Il est évident que je souhaite préserver la qualité de mes parcelles (alimentation de mes animaux), mais certaines années pluvieuses, comme 2013, les animaux qui ont besoin de sortir peuvent dégrader pour partie la végétation présente. Dans ce cas-là je mène des actions de restauration du couvert.

Même si le contrôle périodique s'applique depuis quelques années, je trouve totalement inadmissible de devoir payer un contrôle systématique. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un transfert de coûts, qui pénalise mon exploitation.

Atelier Porcs : Je suis éleveur de porcs dans l'Aude à . Après avoir lu le projet d'arrêté Déclaration je vous fais part de ma totale opposition à ce texte. Le travail de révision engagé par l'administration se traduit par une accumulation de prescriptions durcies tant sur le fond que sur la forme. Le texte proposé surenchérit les recueils de données et les contrôles de toutes natures ce qui va à l'encontre des annonces actuelles du gouvernement concernant le choc de simplification.

Quelques points très particuliers sur lesquels je souhaite vous faire part de mon inquiétude.

Je n'identifie pas clairement quelle durée de stockage je dois respecter ? Et à quelle échéance ? Est-ce 4 mois ou plus ? Et qui va évaluer les capacités de stockage nécessaires ?

En ce qui concerne le contrôle des installations techniques de mon exploitation tel que prévu dans le projet d'arrêté, il m'est impossible de trouver localement les intervenants nécessaires à ces contrôles. Je n'ai pas par ailleurs les moyens de payer ces contrôles.

En ce qui concerne les délais d'enfouissement après épandage, un délai de 24 heures minimum est indispensable dans certaines conditions : conditions climatiques, disponibilité du matériel de la Cuma. Je vous demande donc de garder ce délai de 14 jours.

Atelier Volailles : Je suis éleveur de volailles dans l'Aude à . Après avoir lu le projet d'arrêté Déclaration je vous fais part de ma totale opposition à ce texte. Le travail de révision engagé par l'administration se traduit par une accumulation de prescriptions durcies tant sur le fond que sur la forme. Le texte proposé surenchérit les recueils de données et les contrôles de toutes natures ce qui va à l'encontre des annonces actuelles du gouvernement concernant le choc de simplification.

Quelques points très particuliers sur lesquels je souhaite vous faire part de mon inquiétude.

Je ne comprends pas pourquoi, alors que je ne suis pas en zone vulnérable, je devrais construire une fumière pour le fumier de mes volailles, alors qu'auparavant je pouvais le stocker directement au champ, à la fin de ma bande de volailles. Le fumier de volailles est un fumier compact et sec non susceptible d'écoulement. Quel intérêt à investir des dizaines de milliers d'euros dans la construction d'une fumière ?

Pour les volailles avec des parcours extérieurs : Il est prévu des trottoirs en béton ou matériel étanche d'au moins 1 mètre de large devant les sorties des bâtiments, trottoirs qui devront être raclés pour envoyer les déjections vers les litières. Cette mesure n'est pas recommandée par la DGAL pour des raisons sanitaires.

La rotation des parcours n'est pas adaptée à l'élevage en plein air de volailles. Un parcours de volailles n'est jamais occupé plus de 24 mois en continu, du fait du vide sanitaire et de la période pendant laquelle les jeunes animaux restent dans le bâtiment.